

Procès-verbal du Conseil d'école du 17/10/2023

1. Présentation des personnes présentes

<p><u>Présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mr RADDE, directeur - Mme COUDRON, Inspectrice de l'Education Nationale - Mme GUILLOT, adjointe aux affaires scolaires - Mme MARCHAND (enseignante CE2) - Mme MARCHAIS (enseignante CM2) - Mme MARSOLLIER (enseignante CP/CE1) - M COJEAN (enseignant CM2) - Mme GEFARD (enseignante GS) - Mme DUVERGER (enseignante CE2/CM1) - Mme LE BRIS (enseignante CE1) - Mme GUILLOU (enseignante PS/MS) - Mme BARBEDETTE (enseignante PS/MS) - Mme CHAUSSERAY (enseignante TPS/GS) - Mme LELIEVRE (enseignante TPS/PS) - Mme DESMOTTES (enseignant(e) TRS) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Représentant(e)s élu(e)s :</u> • M BRISSIER • Mme BOSCHER • Mme LERAY • Mme MEDI • Mme RUSSEAU • Mme BRIQUE • Mme MEJEAN • Mme MESSE • Mme MORANT • Mme HOCQUAUX • Mme ROIESNEL • Mr GEORGEAULT • Mme LECLAIRE-CASSEGRAIN • Mme DESHAYES • Mme COLEU • Mme Le BARBIER • Mme LAMARQUE-GUITTON • <u>Invitée :</u> • Mme REDON Fanny (services municipaux) 	<p><u>Excusé(e)s :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M LECHÂBLE (Maire de Domloup) - M CONZETT (enseignant CP) - Mme ARTZNER (enseignante CM1) - Mme DE BEAUREPAIRE - Mme DE FLEURY - Mme NIVAULT CHAPON - Mme DESHAYES
		<p><u>Absents :</u> néant</p>

M RADDE tient à remercier les parents élu(e)s de s'être engagé(e)s dans la voie de la représentation des autres parents d'élèves au sein de l'institution scolaire et ainsi d'œuvrer dans l'intérêt des élèves. Aussi M RADDE rappelle notamment leur rôle dans la médiation de la parole de chacun des partenaires de l'école, qu'il s'agisse des parents, des élèves mais aussi de l'école elle-même et de ses enseignant(e)s surtout quand celle-ci est attaquée dans son éthique et son intégrité professionnelles. C'est la raison pour laquelle M RADDE remercie la venue de Mme COUDRON qui tient à adresser aux membres du Conseil d'école un discours visant à clarifier quelque situation particulière qui touche aujourd'hui notre école.

2. Intervention Mme COUDRON

Mme l'Inspectrice précise et rappelle que chacun des acteurs qui participent à la vie de l'école doit rester au cœur de missions qui sont les siennes et notamment celles qui concernent et cadrent la relation parent / enseignant.

L'école connaît aujourd'hui une situation qui touche un enseignant et un parent pour lesquels la relation s'est trouvée altérée pour des motifs qui relèvent d'un malentendu et d'une incompréhension. Ce qui permet de dépasser cette situation est le dialogue. La situation de communication a eu lieu. La forme du dialogue n'a pas été acceptable car l'enseignant s'est trouvé accusé et pris à parti, ainsi touché dans son intégrité professionnelle, personnelle et

éthique. La forme disproportionnée par rapport à la situation est diffamatoire et ne repose sur aucun fondement. Les propos diffamatoires sont passibles d'un dépôt de plainte, il est indispensable de le rappeler.

La posture de l'enseignant n'est pas à remettre en question. Il n'y a donc finalement pas de sujet. Il est important de rester solidaire et de soutenir les enseignants. La situation va trouver une solution. L'inspectrice apporte tout son soutien à l'enseignant et à toute l'équipe de l'école primaire Jean de La Fontaine.

Réaction des parents élus : ils ne semblent pas être au courant ou informés de la situation mais portent un intérêt important à en connaître les faits pour ainsi mieux gérer certaines questions ou réactions éventuelles de parents d'élèves. Le directeur recevra dès jeudi une délégation.

3. Informations

M RADDE précise qu'en raison des dramatiques événements qui se sont produits à Arras vendredi dernier et à Bruxelles lundi soir, le plan VIGIPIRATE a été réévalué hier soir au niveau « Urgence attentat », ce qui implique au niveau des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche de :

- restreindre voire interdire les activités aux abords des installations et des bâtiments ;
- renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments ;
- contrôler l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants ;
- renforcer la surveillance et le contrôle.

M RADDE a lu un texte qui rend hommage à Dominique Bernard, enseignant tué lors d'une attaque terroriste dans un lycée d'Arras. Cette lecture a été suivie d'une minute de silence.

4. Présentation du fonctionnement du portail familles, logiciel de gestion des services périscolaires (intervention de Mme REDON Fanny).

Madame Mallory GENSON s'occupe du portail. Une cinquantaine de familles s'y sont inscrites sans problème.

Mme REDON précise qu'il ne faut pas hésiter à adresser un mail à Mallory en cas de litiges ou de questions. Mme GENSON est plutôt réactive. Le nouveau portail propose des outils plus simples, permettant une meilleure lisibilité. Les parents doivent, par contre, tout refaire : l'inscription administrative, les documents joints (caf), l'inscription à la cantine.

Des questions sont adressées à propos de remboursements de l'ancien prestataire.

Actuellement, il y a un délai en raison de l'attente de la validation de la trésorerie pour ce nouveau portail.

La gestion du portail était devenue très problématique depuis un an avec l'ancien prestataire d'où ce changement cette année.

Concernant les absences (le jour même), il est recommandé d'envoyer un mail au service périscolaire. Un mail, même envoyé le lendemain, sera considéré comme justificatif évitant ainsi une majoration.

Concernant les sorties scolaires : dans le cas d'un pique-nique par exemple, les parents doivent se désinscrire même si la restauration est prévenue en amont.

Concernant les inscriptions pour le périscolaire : il est important de communiquer directement avec la mairie et le service compétent.

5. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école (en date du 13/10/2023) :

- Nombre d'inscrits sur liste électorale : 486
- Nombre de votants : 192
- Nombre de votes exprimés : 176
- Nombre de votes blancs et nuls : 16

La participation s'élève donc 39,51 % cette année. Elle était de 36,8 % l'année dernière.

Le vote par correspondance continue de mobiliser les parents d'élèves. En 2021/2022, la participation était de 41,8 %. Ce mode de scrutin s'est imposé en raison de la situation sanitaire et a été pérennisé depuis.

Mr RADDE regrette que les modalités de vote n'aient pas évolué dans le 1^{er} degré et obligent toujours l'usage du papier (bulletins, enveloppes). Les établissements secondaires utilisent aujourd'hui le vote en ligne (via Toutatice / Pronote et les comptes Educonnect des familles). Il permet une économie conséquente du papier dont le prix a doublé en près de deux ans. Cette possibilité n'est pas encore envisagée ni établie pour les écoles primaires par les services de l'état.

6. Lecture du règlement du Conseil d'école (droits et devoirs), annexé au procès-verbal :

- Pour de plus amples informations quant aux droits et devoirs du Conseil d'école, il est possible de se rendre sur le site suivant : <http://www.education.gouv.fr> → **rubrique** : 'Vie scolaire' puis 'Les parents d'élèves'.

7. Vote du règlement intérieur de l'école :

- Lecture des règlements intérieurs de l'école (à destination des parents et des élèves) ;
 - Mise à jour du règlement : être en conformité avec le règlement départemental ;
 - **Remarques éventuelles** :
 - Collation** : pour rappel, l'AFSSA a dressé une liste d'aliments autorisés sur le temps de récréation. A rappeler car certains aliments apportés par les enfants ne font pas partie de cette liste.
 - Sieste** : Théoriquement, seuls les enfants des niveaux TPS et PS sont concernés. Mais, certains élèves de MS ont été ciblés et bénéficient d'un temps de sieste selon certains critères : élèves (de façon générale) de fin d'année, endormissements systématiques pendant les temps de repos ou parfois, sur le temps de restauration.
 - Prévention harcèlement** : une cellule existe au sein de l'école → cf : point 10 ;
 - Calendrier scolaire** : rappel de l'engagement tacite des familles à respecter le calendrier scolaire dès lors qu'elles confient l'instruction de leurs enfants à l'école.
 - **Modifications** : des précisions sont apportées sur certaines modifications en raison des nouvelles prérogatives dans les missions et les nouvelles attributions de la direction d'école (décret en date du 14 août 2023)
 - La collation est autorisée pour les élèves de GS (déjà notée comme modification).
 - « Inspirées des recommandations de l'AFSSA. »
 - Enlever « pur jus de fruit »
 - « Inspirées des recommandations précédentes de l'AFSSA. »
- Idee est soumise de mettre des panneaux pour faire comprendre aux parents fumeurs de ne pas le faire aux abords de l'école, de sensibiliser les parents à attendre d'être partis. Mr RADDE propose de faire un rappel sur le site de l'école.

Modification du mot : « garderie » par « temps périscolaire ». (Pour des raisons de réglementation)

Modification à propos de l'article 1 du règlement pour enfant : « J'ai le devoir de coopérer pour arriver à l'heure, car c'est mieux pour moi et ... »

Modification dans la liste des réparations : « adresser un geste respectueux » et enlever « faire la bise »

→ Vote à l'unanimité des deux règlements intérieurs de l'école : oui, adoption par la majorité absolue.

8. Bilan de la rentrée :

- Rappel : M RADDE rappelle aux membres du Conseil que l'école a été sujette à une décision de fermeture de classe liée à la redéfinition de la carte scolaire sur le département, fermeture statuée au niveau élémentaire ; dorénavant, la structure de l'école se définit par 5 classes en maternelle et 8 classes en élémentaire.
- Effectif des élèves de l'école (à ce jour) : 323 élèves, réparti(e)s comme suit, 199 élèves en école élémentaire et 124 en école maternelle, selon la structure suivante :
 - CM2 : 56 ;
 - CM1 : 38 ;
 - CE2 : 30 ;
 - CE1 : 40 ;
 - CP : 35 ;
 - GS : 42 ;
 - MS : 38 ;
 - PS : 31 ;
 - TPS : 13 (4 élèves sont présent(e)s pour le moment) ; toutes les admissions ne sont pas encore effectives, elles sont progressives : des admissions sont prévues en janvier 2024 puis en mars 2024.
- La répartition est la suivante :

TPS/PS (8/19) Mme Lelièvre ; PS/MS (6/19) Mme Guillou ; PS/MS (6/19) Mme Barbedette ; TPS/GS (5/19) Mme Chausseray ; GS (23) Mme Géfard ; CP (15) Mr Conzett ; CP/CE1 (10/14) Mme Marsollier ; CE1 (26) Mme Le Bris ; CE2 (24) Mme Marchand ; CE2/CM1 (6/15) Mme Duverger ; CM1 (23) Mme Artzner ; CM2 (28) Mme Marchais ; CM2 (28) Mr Cojean ;

 - Nous accueillons deux nouvelle et nouveau collègues au sein de l'établissement : Mme DESMOTTES (enseignante remplaçante), M COJEAN (en CM2) ;
 - NB : nous bénéficions de deux postes (Mmes Marchais, Marsollier) dits fléchés langue (l'anglais concernant Mme Marsollier, l'espagnol concernant Mme Marchais) → dans le cadre des obligations de l'enseignement des langues (dès le CP dorénavant et pour respecter les prérogatives d'enseignement de deux langues vivantes dès la classe de CM1), chaque enseignante, titulaire de ce poste, doit, dans la mesure des besoins, assurer cet enseignement au maximum dans trois autres classes que la sienne, le cas échéant. Mr Radde précise qu'à partir du CM1, le temps dédié à l'enseignement des langues vivantes, est partagé équitablement en deux. Les élèves des classes des niveaux CM1 et CM2 bénéficient du soutien d'une assistante en langue vivante espagnol lors des séances d'apprentissage, le vendredi : il s'agit de Mme Estela Izquierdo Vega, originaire d'Espagne, Valence. L'ensemble des élèves de l'école (maternelle et élémentaire) bénéficieront des interventions de l'assistante en langue vivante anglais les mardis, Mme Katie Mavroudis-Stephens,

originaire du Pays de Galles. M Radde précise qu'une initiation / un éveil à la langue anglaise a cours dans les classes de l'école maternelle comme le précisent les programmes (depuis septembre 2020).

Ce projet d'assistantes langue a été élaboré et construit conjointement avec les responsables de l'école publique de Châteaugiron et du collège Victor Segalen, où Mmes Izquierdo Vega et Mavroudis Stephens interviennent également par ailleurs. Ces interventions se termineront le 30 avril 2024. Le projet (en cours depuis maintenant deux ans) est de prolonger ce dispositif dans les années qui suivront dorénavant.

- Echanges de services :

Madame Le Bris intervient dans la classe de CP/CE1 de Mme Marsollier pour travailler les notions d'arts visuels (pendant que Mme Marsollier assure l'enseignement des sciences aux élèves de CE1).

Mme Le Bris enseigne l'espagnol dans la classe de CM1 de Mme Artzner pendant que cette dernière assure les apprentissages en anglais aux élèves de CE1 de Mme le Bris.

Mme Marchais enseigne l'espagnol dans les classes de CM2 de M Cojean et de CM1 de Mme Duverger qui respectivement assurent les apprentissages en retour à ses élèves, en anglais et en résolution de problèmes mathématiques.

- Décloisonnement : Mme Marchand accueille l'ensemble des élèves de CE2 pour leur dispenser l'enseignement lié à la découverte du monde ainsi que dans le cadre du projet musique.

Mme Lelièvre prend en charge, les jeudis/vendredis, les élèves de GS pour travailler sur la phonologie. Les lundis /mardis, Mme Lelièvre prend en charge un petit groupe d'élèves de CM2 de la classe de Mme Marchais et y travaille en lecture fluence (vitesse de lecture).

- Absentéisme scolaire : M Radde précise avoir mis en place, comme chaque année, un relevé individuel des absences : chaque enseignant informe, par l'intermédiaire d'un petit billet, de la liste de ses élèves absents dès le début de la matinée. Sans information de la part des parents (message sur le répondeur, mail, etc...), M Radde joint les familles concernées pour connaître les motifs de l'absence et rappelle l'obligation qui leur est faite d'informer l'école, notamment dans le cas des enfants dont l'âge correspond à celui de l'instruction obligatoire, qui est maintenant fixé à 3 ans. La tenue de ce registre permet une visualisation rapide des élèves présentant notamment un absentéisme inquiétant. Il faut savoir qu'un absentéisme ordinaire accepté moyen est de l'ordre de 8 jours sur une année scolaire (pour un élève, qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire). Malgré tout, ce chiffre peut aussi être un repère ou du moins une limite de déclenchement de vigilance et d'alerte pour l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants, parents). Une des prérogatives ministérielles est toujours la prévention du décrochage scolaire, ainsi il est demandé qu'un point de vigilance démarre dès l'école primaire.

9. Actions et projets pour l'année scolaire 2023/2024 :

Fil conducteur de l'année scolaire : Jeux Olympiques

- **Projets des classes :**

• A l'école maternelle :

Cycle I :

Semaine du Goût (du 16 au 20 octobre) – connaître, prendre soin de son corps et de santé (articulations, nutrition, ...) – Les 5 sens avec une sortie Au Jardin de Brocéliande – Les JO avec des Olympiades.

Semaine de la maternelle janvier/février 2024 ;

Participation à une séance de cinéma (au Cinéma Paradisio de Châteaugiron) ;

Projet musique avec l'école Paul Le Flem et un DUMISTE ;

- A l'école élémentaire :

Participation au dispositif Ciné Jeunes, thématique : 'Raconter la rencontre' → visionnage de 4 films (cycle long) ou de 2 films (cycle court) + intervention de professionnels du cinéma dans les classes ; l'ensemble des classes de l'école élémentaire est concerné, soit 8 classes (3 cycles courts et 5 cycles longs)

Cycle II :

CP et CP/CE1 : du 8 au 10 novembre : projet commun autour du cheval, du poney. Voyage scolaire pour 2 classes (celles de CP/CE1) et sortie à la journée pour celle de CP.

Cycle II : projet musique (le sport), avec une intervenante DUMISTE, les classes concernées sont celles de CP, CP/CE1, CE1, CE2 (rejoins par les élèves de CE2 de la classe de CE2/CM1), début des séances le 17 novembre et représentation le 4 juin 2024, la thématique retenue est celle des jeux olympiques. Le financement de ce projet est assuré par la communauté de communes de Châteaugiron : 60h réparties sur 5 classes.

Journées banalisées → Sciences et bricolage avec échanges d'élèves et d'enseignants pour l'ensemble des classes du cycle II, dans la période de Noël et d'avril.

Célébration du 100^e jour d'école

Cycle III

Cross avec le collège (prévu initialement le 17/10/2022 mais reporté en raison de l'actualité): avec l'ensemble des élèves de CM2.

SMICTOM : visite du centre de tri pour les élèves des classes CM2 et CM1

Participation au prix des Incorruptibles (dès le niveau CE2) → élection de l'ouvrage préféré par les élèves parmi plusieurs œuvres proposées ;

Participation au festival Les Enchanteurs (CM1) et sortie à la médiathèque : les classes de CM1 de Mme Artzner et de GS de Séverine bénéficieront d'une rencontre avec une autrice. Des interviews de sportifs de haut niveau et la participation à une matinée handi sports sont aussi programmés.

Participation à CinéJeunes

Participation des élèves des classes CM2 au projet d'élaboration de réfection de la cour élémentaire, en partenariat avec la mairie de Domloup en la personne de Mme Renaud : ainsi les élèves ont pu exprimer comment ils envisageaient leur cour (aménagement des différents espaces, végétalisation, etc...).

- A l'école :

a) Olympiades → écoles concernées : l'école élémentaire de La Pince Guerrière de Châteaugiron, d'une part et l'école maternelle d'autre part ; cet événement aura lieu en juin 2024 ;

b) Olympiades (organisation intercommunalité – lieu : Servon/Vilaine) : vendredi 21 juin 2024 pour les élèves du niveau CM1

c) Pérennisation du dispositif du conseil d'école des élèves ;

d) Médiateurs de cours : mise en place et formation des médiateurs au retour des vacances de la Toussaint ;

e) Partenariat avec la médiathèque (lecture collective, prêts, projet, recherche...) ;

f) Projet de co-intervention avec les animateurs sportifs de la ville (de la TPS/PS jusqu'au CM2).

Activités pédagogiques complémentaires

Dispositif faisant partie intégrante de la réforme des rythmes scolaires : chaque enseignant (à temps complet) doit assurer 36 heures d'APC sur l'année scolaire, soit une heure par semaine. Son contenu est en lien soit avec le projet d'école, les observations faites (et donc plus spécifiques) à chaque niveau de classe mais aussi doit être en lien avec le projet éducatif territorial quand celui-ci existe (elle peut donc recouvrir plusieurs domaines d'activités ou

disciplines). Son organisation relève uniquement de la décision du conseil des maîtres : dans ce dispositif seront travaillées des compétences spécifiques en lecture, comme le sollicitent les directives académiques.

M Radde rappelle que la participation des élèves à ce dispositif doit obtenir l'autorisation de leurs parents.

En raison des différents temps de travail des enseignant(e)s, ces activités se déroulent soit le lundi, le mardi ou le jeudi après la classe.

10. Information cellule « bien-être et bienveillance à l'école »

Notre école fait partie du programme national lancé par le Ministère de l'Education Nationale : pHARe (Plan contre le Harcèlement à l'école). Une équipe d'enseignant(e)s formé(e)s à traiter les situations de malveillances, de brimades, de violences ou de harcèlement a été constituée. Sept professionnel(le)s la composent : Mmes Marchais, Le Bris, Gэфard, Chausseray, Duverger, Marsollier et M Radde qui en est le coordinateur. Sa dénomination est la suivante : la cellule « bien-être et bienveillance à l'école ». Cette cellule peut être saisie pour traiter d'une situation. N'importe qui peut saisir cette cellule (élève, parent, enseignant(e), animateur, ...). Son fonctionnement est régi par un protocole strict quand il est déclenché. C'est d'abord collégialement avec les membres de l'équipe, après avoir écouté et échangé avec la victime, sa famille, après avoir pris connaissance des faits, ... que la décision de la nécessité de mettre en place ce dispositif est décidée.

A ce jour, deux situations ont été prises en charge par ce dispositif et solutionnées (une vigilance et un suivi sont toutefois maintenus pendant une période de deux mois pour ces deux situations). Une est encore en cours.

11. Calendrier : conseils d'école

- Date des prochains conseils d'école :
Jeudi 21 mars 2024, 18h et mardi 11 juin 2024, 18h.

12. Informations et questions diverses :

- Compte-rendu exercice mise en sécurité – vigilance – intrusion malveillante

Scénario choisi : « s'enfermer et se cacher », 03/10/2023

EPU Jean de La Fontaine, 35410 Domloup

- *Déclenchement de l'alerte (par Madame MARSOLLIER, enseignante), 9h30 : usage des talkies-walkies, musique + répétition (trois fois) « Alerte intrusion malveillante » ;*
- *Fin de l'exercice et levée de l'alerte (par Monsieur RADDE) : 09h50, code-phrase prononcée par talkie-walkie ;*
- *Personnes présentes observateurs experts : Gendarme DAVIDOU, brigade Châteaugiron ;*
- *Personnels et élue de la mairie présents : Mme GUILLOT, adjointe aux affaires scolaires mairie DOMLOUP*
- *attitudes attendues de la part des élèves, des personnels municipaux de l'école maternelles et des enseignants : fermeture des volets, fermeture des rideaux, des portes à clef (portes des classes, d'accès aux différentes cours, d'accès aux couloirs), extinction des lumières, réalisation du silence et dissimulation sous les tables ;*
- *Effectifs élèves/adultes présents au sein de l'école : 7 élèves absent(e)s, donc 316 élèves présent(e)s dans l'école \ 14 enseignant(e)s, 5 personnels ATSEMs, 3 personnel(le)s AESH, le directeur, l'assistante langue anglais*
- *Compte-rendu et observations : son globalement audible, via talkies-walkies, du déclenchement et de la levée de l'alerte ; réactivité de l'équipe enseignante ; respect des consignes de sécurité à appliquer par l'ensemble des acteurs ; un passage en proximité des classes a révélé une réelle implication des élèves dans l'exercice (se cacher et faire le silence) ;*

Demandes et remarques ou observations :

- *installer un verrou sur la porte de la salle de motricité ;*
- *portes toilettes accès cour de récréation et couloir (face classe 6) non fermées : vigilance ;*
- *porte toilettes accès direct cour face classe 6 difficile à ouvrir et fermée (à raboter ?) ☒ voir avec services techniques de la commune ;*
- *porte haut escalier accès classes 11, 12 et 13 difficile à fermer de l'intérieur (mollette) ☒ voir avec services techniques de la commune ;*
- *installer des rideaux classes 1 et 2 ;*
- *déclenchement de l'alerte / une autre personne de l'établissement : choix positif ;*

- **Informations** : travaux de réfection de la cour maternelle :

Ils débuteront le lundi 23 octobre prochain et devraient être terminés pour la rentrée des vacances de Noël, soit le 8 janvier 2024. L'installation des matériaux et du matériel par l'entreprise en charge de cet ouvrage commencera dès mercredi 18 octobre. La cour de l'école maternelle ne sera donc plus accessible dès jeudi 19 octobre. Les récréations des élèves se dérouleront dans la cour de l'école élémentaire. Les horaires des récréations ont ainsi été réaménagés et décalés pour que les élèves de l'école maternelle puissent bénéficier de ce temps de distractions. Le matériel de jeux de la cour (draisiennes, vélos, trottinettes, puzzles) sera transféré dans le local de la cour de la Maison des Petites Mains. Les engins à roulettes seront autorisés dans le bas de la cour élémentaire. Les cinq classes de l'école maternelle auront récréation en même temps.

Une remarque est apportée par Mme Guillot à propos du questionnement éventuel du bruit que les travaux occasionneraient : le gros œuvre sera fait pendant les vacances de la Toussaint.

Une précision est également apportée à propos des petits gravats ou des déchets qui pourraient être récupérés par les enfants. Le chantier sera bien protégé et balisé.

- **Questions des représentants des parents d'élèves :**

- **Concernant les services périscolaires :**

- **concernant la municipalité :**

- a. L'entrée principale de l'école maternelle étant maintenant réutilisée, pouvez-vous sécuriser la rambarde devant la porte ? Nous constatons à nouveau que les enfants s'accrochent dessus au risque de tomber (il est bien entendu que les enfants restent sous la surveillance de leurs parents).

Les représentants de la Mairie ne comprennent pas la remarque : les enfants restent sous la surveillance des parents à cet endroit : nous sommes, en effet, en dehors de l'école. De surcroît, cette rambarde respecte les normes de sécurité en vigueur. Les membres du conseil rappellent qu'il existe un point de rencontres (aux horaires de sorties de l'école) pour les fratries fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire. Mme Le Bris propose de poser une signalétique claire qui précise cet espace rencontres où les fratries doivent se retrouver. Un rappel sera précisé aux familles par voie numérique : « Les élèves de l'école élémentaire attendent leurs parents au point rencontres et non à l'extérieur de l'école. »

- b. Est-il possible de faire un point sur l'organisation du temps du midi des élèves de GS ? L'effectif accueillant est devenu très important : la capacité d'accueil est devenue insuffisante pour accueillir les élèves GS ; La capacité est assujettie à une réglementation, notamment sur l'effectif maximum. La capacité étant de 250 élèves et donc dépassée en maternelle, les élèves de GS ont dû être décalés au 2eme service.

Question : Y a-t-il une collation de prévue en classe ? L'AFSSA régleme la collation à l'école.

La collation est autorisée pour les élèves de GS et a été précisée dans le règlement intérieur ; une communication sera faite auprès des familles d'élèves de GS.

c. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la gestion du bruit à la cantine. Certains enfants se sentent stressés en raison d'avertissements du personnel de surveillance (les surveillants auraient recours à des avertissements tels que « ne pas parler sinon ils n'auront pas à manger », « pourraient ne pas avoir du dessert », ou « seraient placés avec les plus petits »). Ces avertissements ont un impact négatif sur l'expérience à la cantine, au point où certains enfants préfèrent manger à la maison, bien que cela ne soit pas possible pour les parents. Quelles améliorations pourraient être apportées pour rendre la pause méridienne plus agréable et moins stressante pour les enfants ?

Le sujet du bruit est un sujet récurrent. Des aménagements ont déjà été faits.

Un fond sonore est normal. Concernant les remarques faites et rapportées par des élèves : Sébastien ou Gaël, Mr Deneuil confirment les propos mais il s'agit d'une interprétation et d'une compréhension erronée de la part des enfants.

« Merci de faire moins de bruit pour qu'on puisse distribuer les desserts. » Les enfants ont mal compris la formulation en pensant davantage à une punition. Les formulations seront donc corrigées. Une communication a déjà été faite auprès des enfants.

Pendant les travaux de la cour maternelle, les enfants seront répartis à l'Aventure et Ty'DJeun's afin qu'il y ait moins de monde sur la cour centrale.

Question parent : nous avons évoqué l'idée d'un trombinoscope des personnels référents en gestion d'un groupe d'enfants. Est-ce toujours d'actualité ?

2 ATSEMS sont à la cantine, 2 ATSEMS au dortoir. Beaucoup moins d'enfants pleurent car ils sont rassurés de connaître la personne référente (en l'occurrence celle qu'ils voient en classe).

Concernant l'école :

a. Concernant le réaménagement de la cour, la fête de l'école pourra-t-elle toujours avoir lieu dans la cour avec la nouvelle configuration (spectacles, danses, stands...)?

Idee : faire la fête de l'école sur le parking devant la médiathèque, comme l'organise l'école privée. (cela a été évoqué lors de la réunion de l'APE vendredi 29 septembre).

b. Lorsque les enfants sont récupérés à la garderie par des personnes autres que les parents, ces dernières doivent être inscrites dans le dossier de l'enfance et elles doivent présenter une pièce d'identité. Cette règle est-elle appliquée à l'école ?

Deux situations : du côté élémentaire, les sorties des élèves sont libres et côté maternelle : les sorties sont contrôlées par la maîtresse et vérifiées sur la liste établie en début d'année des personnes autorisés à venir récupérer les enfants, ces derniers étant remis en main propre. La carte d'identité peut être demandée. Bien souvent, les parents préviennent quand une autre personne vient chercher leur enfant.

c. Dans certaines classes de maternelles, les ATSEM ne seraient pas présentes tous les jours, notamment dans les classes de petites sections. Pouvez-vous nous expliquer quelle est l'organisation mise en place cette année, et pourquoi ce choix ?

Les ATSEMS sont toujours présentes à l'école sur les temps de classe, soit dans la classe même, soit dans l'école (dortoir).

d. Serait-il possible de créer un banc de l'amitié dans les cours ? Cette action permettrait d'aider les enfants seuls, qui n'auraient personne pour jouer avec lui/elle en s'installant sur ce banc. Cela pourrait permettre aux autres enfants de venir vers lui/elle.

Pourquoi pas ? Nous en avons discuté en conseil des maîtres. Une prise d'informations est prévue auprès des écoles ayant déjà mis ce fonctionnement en place.

e. Est-ce qu'une boîte à idées/requêtes destinée aux parents d'élèves pourrait être

installée dans le hall de l'école ? Afin que des parents se sentent plus libres de partager de manière anonyme.

M Radde interroge le volet 'anonyme' : « C'est en raison du risque de regard porté que le parent peut avoir par crainte d'être jugé. »

Pourquoi pas une « boîte à idée numérique » - car il existe une boîte aux lettres, mais il n'y a qu'une seule clef. Cette idée devra être discutée par les parents élus.

Peut-être l'APE pourrait-elle être intégrée dans ce projet de boîte à idées ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52 (un record !).

Le Président du Conseil d'Ecole,
M RADDE

Secrétaires de séance,
Mmes MARCHAIS et LE BRIS

Ecole Publique Jean de La Fontaine

3, avenue Yves Pottier – 35410 DOMLOUP

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE Année 2023-2024

A la suite des élections des représentants des parents d'élèves, le Conseil d'Ecole est constitué pour l'année scolaire 2023-2024.

1. COMPOSITION

Le directeur (président)

Les enseignants ainsi que les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment du conseil

Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école

Les représentants élus des parents

Le maire ou son représentant

Un conseiller municipal nommé par le conseil municipal

Le/la Délégué(e) Départemental(e) de l'Education Nationale chargé(e) de visiter l'école

L'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.) de la circonscription assiste de droit aux réunions

Peuvent assister avec voix consultatives pour les affaires les intéressant :

les autres personnels des réseaux d'aides spécialisés

le médecin scolaire

l'infirmière scolaire

2. PERIODICITE

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre (peuvent s'ajouter des conseils d'école extraordinaires) à l'initiative du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres.

3. ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Ecole :

Etablit son règlement intérieur, notamment les modalités de délibération

Vote le règlement intérieur de l'école

Peut établir un projet d'aménagement du temps scolaire qui sera soumis à l'Inspecteur d'Académie, après avis de l'I.E.N.

Donne tout avis, dans le cadre du projet d'école, sur : l'utilisation des moyens alloués à l'école, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des enfants, les conditions de bonne intégration des enfants handicapés

Adopte le projet d'école.

4. INVITATION

Le directeur adresse un ordre du jour à chacun des membres du Conseil d'Ecole au moins 8 jours

avant le Conseil. Chacun(e) aura pu préalablement y ajouter les sujets qu'il ou elle souhaite voir

abordés. Les invitations seront notamment adressées aux parents élus, à l'I.E.N., éventuellement aux personnes assistant avec voix consultative.

5. DELIBERATION

Le directeur rappelle l'ordre du jour et l'explique. Un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour pourra être évoqué mais la réponse pourra être aussi différée. Aucun document ne pourra être soumis aux

membres du Conseil d'Ecole sans qu'ils aient pu en prendre préalablement connaissance dans les 8 jours qui précèdent la séance. Un parent d'élève titulaire absent est remplacé par un parent

suppléant sur la liste. Les parents d'élèves suppléants peuvent assister aux séances mais ne

participent pas à la délibération. Concernant la prise de parole, il convient de respecter quelques

règles afin de garantir une bonne écoute : demander la parole, éviter les apartés. En cas de vote,

seuls les parents élus titulaires votent. Le vote se fait à main levée. Il est rappelé aux membres que

Le Conseil d'Ecole est une instance qui respecte la laïcité : il n'est ni une tribune politique ni une

tribune religieuse.

6. DIFFUSION DU PROCES-VERBAL

Un procès verbal est établi par le directeur pour chaque séance à partir des notes du ou de la secrétaire. Avant toute diffusion, il est relu, complété puis signé par le ou la secrétaire et le directeur. Il est affiché dans un lieu consultable par tous les parents. Des copies seront adressées à chaque membre du Conseil d'Ecole, ainsi qu'aux parents qui en font la demande.

Le présent règlement a été lu et adopté lors du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2023.